



## Convention

### **Projet interparc tourisme 2023-2024 : « Déclinaison régionale du plan climat dans le cadre de l'interparc tourisme des parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur »**

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles**

Représenté par son Président Jean MANGION  
Sis 2 Bd Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales**

Représenté par son Président Claude AURIAS  
Sis 45 Chemin des Randonneurs - 26510 Sahune

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**

Représenté par sa Présidente Anne CLAUDIUS-PETIT  
Sis Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon**

Représenté par sa Présidente Dominique SANTONI  
Sis 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Mont Ventoux Régional du Mont-Ventoux**

Représenté par sa Présidente Jacqueline BOUYAC  
378, avenue Jean Jaurès - 84200 Carpentras

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**

Représenté par son Président Eric MELE  
Sis 1 avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiery

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras**

Représenté par son Président Christian BLANC  
Sis La ville, Arvieux - 05350 Arvieux

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume**

Représenté par son Président Michel GROS  
Sis 2219 CD80 Route de Nans - 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**

Représenté par son Président Bernard CLAP  
Sis Domaine de Valx - 04360 Moustiers-Sainte-Marie

**Considérant :**

- Que les Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte ;
- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels ;
- Que dans le cadre d'une démarche inter-parcs initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature ;
- Que le Plan climat : Gardons une cop d'avance approuvé le 23 avril 2021 qui traduit le nouveau Schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) 2023-2028 approuvé le 21 octobre 2022 par le Conseil régional favorise le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire et vise à faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient ;
- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre inter parcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional » ;
- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;
- Qu'une convention, intitulée « Déclinaison régionale du plan climat dans le cadre de l'interparc tourisme des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur », acte en 2024 dans la continuité de la convention de 2023 le soutien financier pour un an de la Région à la démarche collective de portage assurée par le Parc de la Sainte-Baume ;
- Que conformément à cette convention liant la Région et le Parc de la Sainte-Baume, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par trois agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;
- Que la dynamique autour de l'écotourisme en région permet une certaine lisibilité sur l'avenir des actions tourisme dans les Parcs naturels régionaux

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention précise les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du programme d'actions « Déclinaison régionale du plan climat dans le cadre de l'interparc tourisme des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Ce programme est mené en cohérence avec la stratégie régionale en faveur des Parcs naturels régionaux figurant dans le SRDTL 2023-2028 qui vise à faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient.

## **ARTICLE 2 - NATURE DU PARTENARIAT**

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 2 emplois, soit :

✓ **Deux postes de chargés de mission, visant à :**

- Renforcer la labellisation Valeurs parc des entreprises touristiques ;
- Structurer une offre écotouristique expérientielle autour de filières prioritaires et renforcer l'offre d'itinérance avec le déploiement de chemins des parcs ;
- Animer et professionnaliser le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc
- Valoriser l'offre des territoires de parcs engagés pour le tourisme durable en lien avec le CRT
- Poursuivre le travail pour une meilleure gestion des flux sur les territoires de parcs en lien avec SITEX et en articulation avec l'ARBE sur les capacités de charge
- Coordonner et animer l'interparc tourisme ;

Plus particulièrement, le programme d'actions prévisionnel menées en interparc Tourisme comprend les principales actions collectives suivantes :

- le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur les prestations sèches
- le déploiement du référentiel de marquage pour les activités artisanales dans les 9 PNR ;
- la poursuite du transfert des savoir-faire et compétences sur la marque Valeurs Parc au parc du Mont-Ventoux ;
- la poursuivre le déploiement de l'offre de séjours dans les parcs et en interparc s'inscrivant dans l'offre d'excellence de l'écotourisme régional en portant une attention particulière sur le caractère expérientiel et immersif des prestations (itinérance douce, séjours sans voiture) ;
- la mise en réseau et la valorisation des entreprises impliquées dans la marque « Valeurs Parc naturel régional » (annuaire Valeurs parc, reportages photos, site [www.cheminsdesparcs.fr](http://www.cheminsdesparcs.fr), etc.) ;
- l'animation du site internet [www.monreseau-pro-pnrsud.fr/](http://www.monreseau-pro-pnrsud.fr/) dédié au réseau régional des pros Valeurs parc avec un centre de ressources (catalogue de fournisseurs, fiches outil / bonnes pratiques, guide d'utilisation de la marque, etc.) ;
- le déploiement d'actions pour offrir une meilleure lisibilité à l'offre des PNR Sud (relations presse, réseaux sociaux etc.) ;
- l'appui aux actions de communication pour renforcer la notoriété des Parcs naturels régionaux en partenariat avec les acteurs de la promotion régionale, départementale et les Offices de Tourisme ;
- la création d'un document de communication pour valoriser le bilan de 10 années d'actions auprès des élus des territoires, élus régionaux et partenaires ;
- la sensibilisation des entreprises et des clientèles aux pratiques écoresponsables et au bon comportement en milieu naturel à l'échelle des espaces protégés de la Région ;
- la poursuite du déploiement de l'outil Chemins des Parcs ;
- le renforcement des partenariats structurants au national (FNPNRF) au régional (CRT, FROT, ADE et ADT...) et notamment à l'échelle des infra destinations et de proximité (Offices de Tourisme en lien avec la FROT) ;

- la connaissance des entreprises impliquées dans la marque « Valeurs Parc naturel régional » : poids économique (capacité d'accueil/nombre d'emplois), besoins en compétences (emplois/formations), besoins en outils (communication/dispositifs financiers/éco-solutions), bonnes pratiques
- le suivi des actualités et nouvelles tendances de consommation en matière de tourisme durable pour orienter les actions à mettre en œuvre dans le cadre du présent projet interparc
- la réponse aux sollicitations régionales et nationales.
- le relai des dispositifs de formation et de financement régionaux (Région, FROT) et nationaux ;
- l'accompagnement des entreprises dans leur montée en compétence pour favoriser la transition écologique de leurs offres (élaboration d'une offre de formations spécifiques en partenariat avec les parcs nationaux et le RREN )
- la poursuite du travail pour une meilleure gestion des flux sur les territoires de parcs en lien avec SITEX et en articulation avec l'ARBE pour le travail sur les capacités de charge
- le suivi et la mise en œuvre des recommandations suite à l'étude comparative écotourisme Costa-Rica/Région Sud

En particulier, l'ensemble des actions marketing de l'Interparc Tourisme veillera à s'articuler avec les démarches marketing engagées par ailleurs (site du Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, plateformes des marques Provence, Alpes, Côte d'Azur France, marques infrarégionales, stratégie régionale de marketing territorial...).

Au-delà des frais de fonctionnement afférents (frais de déplacement, autres frais généraux, frais de gestion) ainsi que l'appel à des prestataires extérieurs dans le respect du Code des Marchés Publics, le portage pour le compte de l'Interparc Tourisme se traduit par l'affectation des missions et actions citées à l'article 2 par deux emplois portés par le Parc de la Sainte-Baume.

### **↳ ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME**

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a en charge :

- le portage administratif et financier du projet et des postes
- le dépôt et le suivi des subventions associées à ces actions
- la coordination de la commande publique relative aux dépenses de prestations extérieurs du projet
- les démarches administratives liées au renouvellement des postes de chargé de mission interparc
- la responsabilité hiérarchique et administrative des chargé.e.s de mission interparc tourisme

### **↳ ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

Le Parc naturel régional du Verdon aura en charge :

- la direction et le portage technique du projet au quotidien afin de garantir sa bonne exécution (directeur référent)
- l'encadrement technique des activités des chargé.e.s de mission interparc tourisme
- les relations avec les partenaires techniques du tourisme

### **↳ ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARCS NATUREL REGIONAUX ACCEUILLANT LES CHARGES DE MISSION**

Le PNR du Luberon et le PNR du Queyras ont en charge l'accueil logistique des 2 chargés de mission et la mise à disposition des moyens matériels nécessaire (matériel informatique, bureau, moyens de déplacement, etc.)

### **↳ ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARCS NATURELS REGIONAUX**

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de mission toutes informations et données nécessaires à la conduite de leur mission ;
- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place ;
- en collaborant à la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués ;
- en justifiant le temps de travail de leur chargé de mission tourisme à hauteur de l'autofinancement affiché dans le budget en annexes 1 et 2.

## **ARTICLE 7 - MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE**

### **7.1 La gouvernance de la démarche interparc**

Elle comprend :

#### **> Un comité technique**

Il est composé des chargé(e)s de mission tourisme de chacun des parcs signataires, des chargés de projet interparc tourisme, du directeur référents tourisme, des représentant(e)s des services concernés de la Région.

Il se réunit au minimum deux fois par an et a en charge la définition des actions et des priorités. Il s'attachera en particulier à :

- la définition du nombre de professionnels accompagnés par Parc et les éventuels ajustements de cette répartition ;
- le suivi des calendriers d'audits et du déploiement des séjours ;
- la validation de l'organisation des actions collectives d'animation de réseau et ateliers de sensibilisation (nombre, thématiques, localisation....) et des actions marketing (outils de valorisation, etc.) ;
- le lien avec les acteurs de l'écotourisme au régional (parcs nationaux notamment)
- l'évaluation de la démarche.

L'ensemble des parcs partenaires s'engage à participer de façon assidue aux comités techniques interparc tourisme pour le bon avancement du projet

#### **> le Groupe de travail thématique « Tourisme » de l'association du Réseau des PNR de PACA**

Il fait office de comité de pilotage des politiques touristiques des parcs.

Il est composé d'un élu référent tourisme pour chaque parc, des directeurs de chacun des parcs, des chargés de projet interparc tourisme. Les élus référents tourisme de la Région, et les représentant(e)s des services concernés de la Région y sont également conviés.

### **7.2 Les actions d'audit des professionnels**

Afin d'articuler les interventions et d'optimiser les déplacements de chaque chargé(e) de mission, chacun des Parcs naturels régionaux fournit au Parc porteur un planning prévisionnel trimestriel pour la réalisation des audits marque Valeurs Parc naturel régional. Le planning fait l'objet d'une validation en comités techniques.

Tous les six mois, un bilan intermédiaire est réalisé afin éventuellement de réajuster le nombre d'audits marque Valeurs Parc naturel régional et d'ateliers. Si besoin, le prévisionnel de chaque Parc peut être révisé à la baisse ou à la hausse dans la limite des financements obtenus. Ainsi les Parcs qui souhaiteraient

accompagner plus de professionnels que prévus peuvent le faire au regard de l'avancement et sous réserve d'un accord avec les autres Parcs qui souhaiteraient revoir à la baisse le nombre de professionnels accompagnés.

Les objectifs fixés pour chaque Parc du nombre de professionnels accompagnés, figurent dans le tableau en annexe 3 à la présente convention. Il est défini un quota prévisionnel annuel de 5 audits par Parc et un quota commun de 5 audits libres à répartir avec souplesse selon les besoins des Parcs.

### **7.3 Les actions collectives de professionnalisation**

La définition et l'organisation des actions sont réalisées collectivement en interparcs et programmées dans la limite des financements prévus.

Les actions de professionnalisation seront communes aux acteurs régionaux de l'écotourisme (parcs nationaux et autres espaces protégés membres du RREN). Ces actions seront discutées en comités techniques.

### **7.4 Les outils marketing**

Les outils sont communs mais ils peuvent respecter l'identité propre à chaque Parc. Les arbitrages sont rendus en comités techniques. Des actions marketing seront par ailleurs menées dans le cadre de la filière écotourisme. Dans tous les cas, ils font l'objet d'une démarche collective et sont construits collectivement.

## **ARTICLE 8 - MODALITES FINANCIERES**

### **8.1 Les actions d'audit des professionnels**

La participation financière de chaque professionnel accompagné par les chargés(e)s de projet est impérative.

Chaque Parc est libre de fixer le montant des contributions financières dont les professionnels de son territoire devront s'acquitter auprès de lui. Néanmoins la base retenue pour l'équilibre des plans de financement élaborés pour la bonne exécution de la présente convention est fixée à 200 € par professionnel accompagné, conformément au plan de financement prévisionnel consolidé à l'échelle interparcs figurant en annexe 3. Il appartient donc à chaque Parc de régler au Parc porteur une contribution calculée sur cette base au titre de la participation de chacun de ses professionnels bénéficiaires.

Un montant équivalent à la recette attendue de chaque Parc non porteur est versé au Parc de la Sainte Baume, le Parc porteur étant chargé d'émettre les titres de recettes.

Il est précisé que :

- un bilan financier des dépenses est réalisé annuellement ;
- en fin de programme les Parcs qui n'ont pas réalisé les objectifs qu'ils se sont fixés, s'engagent à verser au Parc porteur le montant réel des audits réalisés, le manque à gagner sera reporté sur le budget autofinancement de chacun des parcs ;
- les Parcs qui auraient fixé une contribution financière des professionnels de leur territoire inférieure à la base de 200 € précitée, s'engagent à prendre le différentiel à leur charge et ainsi à verser au Parc porteur l'équivalent de 200 € par professionnel accompagné conformément aux plans de financement et objectifs annexés à la présente convention ;
- les titres de recettes seront émis par le Parc de la Sainte Baume au plus tard début décembre 2024.

## **8.2 Les actions collectives de professionnalisation et les outils marketing**

Les dépenses sont à la charge du Parc de la Sainte-Baume sous réserve que ces actions aient fait l'objet d'une validation en comité technique et par le directeur référent.

Les éventuels frais engendrés par l'organisation d'ateliers autres que ceux en lien direct avec les experts intervenants doivent être agréés en comité technique et par le directeur référent. A défaut, ces autres frais sont à la charge de chacun des Parcs bénéficiaires de ces ateliers.

L'engagement de dépenses de communication/valorisation des Parcs qui ne sont pas harmonisées (exemple : les plaques émaillées Valeurs Parc) devront avoir reçu validation en comité technique et par le directeur référent pour être réglés.

## **8.3 L'accompagnement des chargés de mission tourisme des Parcs**

Chaque chargé de mission tourisme des Parcs accompagne le déploiement de l'action interparc tourisme dans son Parc et à ce titre doit être en capacité de justifier et valoriser son temps de travail qui est considéré comme l'autofinancement des Parcs dans le dossier administratif.

La quote-part financière de chaque Parc est indiquée en annexe 3 et est considéré comme la valorisation minimale de chaque Parc. Le calcul se fait par chaque Parc en fonction des coûts réels des salaires de chaque chargé de mission. Le nombre de jours ainsi que le montant par Parc peut donc varier d'un Parc à un autre.

## **8.4 Le portage administratif et l'hébergement physique des chargés de mission**

Les coûts liés au portage administratif et financier du projet seront affectés au PNR de la Sainte-Baume à hauteur d'un montant maximal de 2 800€ par an.

Les coûts liés à l'hébergement physique des chargés de mission (poste de travail & charges de fonctionnement ; PC, écran, bureau, téléphone, eau, électricité, photocopie, etc.) sont affectés aux PNR accueillant les chargés de mission, à savoir le PNR du Luberon et le PNR du Queyras à hauteur d'un montant maximal de 3 000€ par an et par Parc. Ces montants pourront toutefois être réévalués entre les PNR mais ne pourront pas dépasser un montant total de 8 800€. Le PNR de la Sainte-Baume rembourse après émission d'un titre de recettes de chacun des 2 PNR en fin d'année N.

Concernant les coûts liés aux frais de mission des agents interparc tourisme, ces derniers seront remboursés aux conditions en vigueur /

- soit directement aux agents s'ils ont fait l'avance des frais de mission ou utilisé leur véhicule personnel .
- soit au Parc ayant pris en charge les frais de mission ou prêté un véhicule de service.

## **8.5 L'engagement financier de l'ensemble des Parcs**

Considérant la continuité de la mission interparcs tourisme et le soutien financier du Conseil Régional depuis de nombreuses années, les 9 PNR de la région s'engagent solidairement à supporter le financement de cette mission en cas d'imprévu de quelque nature que ce soit, notamment un arrêt des financements de la part de la Région.

Les PNR pourront décider, en conseil d'administration du réseau, de pallier à l'absence de financement sur leur fond propre. Ils pourront toutefois décider de mettre fin à la mission et donc aux contrats de travail des chargés de mission. Ils assumeront le cas échéant solidairement les éventuels coûts potentiels d'indemnités de licenciement.

## **ARTICLE 9 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention est d'une durée de deux ans à compter du vote de la subvention par la Région le 26 octobre 2023 (Délibération n°: 23-0605) et pourra faire l'objet d'avenants.

## **ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

## **ARTICLE 10- LITIGES**

En cas de litiges une solution à l'amiable sera recherchée.



**Convention établie en neuf originaux.**

Fait à

Le

Le Président du PNR des Alpilles  
M. Jean MANGION

Fait à

Le

Le Président du PNR des Baronnies provençales  
M. Claude AURIAS

Fait à

Le

La Présidente du PNR de Camargue  
Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

Fait à

Le

La Présidente du PNR du Luberon  
Mme Dominique SANTONI

Fait à

Le

Le Président du PNR des Préalpes d'Azur  
M. Eric MELE

Fait à

Le

Le Président du PNR du Queyras  
M. Christian BLANC

Fait à

Le

Le Président du PNR de la Sainte-Baume  
M. Michel GROS

Fait à

Le

Le Président du PNR du Verdon  
M. Bernard CLAP

Fait à

Le

La Présidente du PNR du Mont-Ventoux  
Mme Jacqueline BOUYAC

## Annexe 1 - Budget administratif annuel (2023-2024)

BUDGET (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2023 à oct. 2024			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
<b>Frais salariaux des 2 techniciens et frais attachés</b>	<b>104 800 €</b>		
<i>Frais salariaux</i>	90 000 €		
<i>Frais de déplacement</i>	6 000 €		
<i>Frais généraux et de gestion</i>	8 800 €		
		<b>Région Sud</b>	<b>150 000 €</b>
		<b>Participation des professionnels</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Dvpt offre ecotourisme au niveau local</b>	<b>40 000 €</b>		
<i>Techniciens tourisme des PNR</i>			
		<b>Participation des PNR</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Animation réseau et accompagnement des pro filière</b>	<b>20 000 €</b>		
<i>Formation/montée en compétence des pros du tourisme</i>	20 000 €		
<b>Valorisation/outils de com</b>	<b>35 200 €</b>		
<i>Supports de com (annuaire + livret séjour VPNR)</i>	26 200 €		
<i>Kit com pro marqués (flyer, présentoir, plaque..)</i>	3 000 €		
<i>Autres outils et opérations complémentaires à définir</i>	6 000 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>200 000 €</b>

## Annexe 2 - Budget technique annuel (2023-2024)

BUDGET DETAILLE (prévisionnel) INTERPARC TOURISME - de oct. 2023 à oct. 2024			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
<b>Frais salariaux des 2 techniciens et frais attachés</b>	<b>104 800 €</b>		
<i>Renforcement de la labellisation Valeurs parc des entreprises touristiques</i>	26 100 €		
<i>Structuration de l'offre écotouristique et renforcement de l'offre l'itinérance avec chemins des parcs</i>	18 270 €		
<i>Animation professionnalisation des entreprises touristiques et valorisation de l'offre en lien avec le CRT</i>	24 300 €	<b>Région</b>	<b>150 000 €</b>
<i>Participation à la réflexion sur la gestion des flux sur les territoires (lien SITEX et ARBE sur capacités de charge)</i>	3 330 €		
<i>Coordination de l'inter-PNR tourisme</i>	18 000 €		
<i>Fonctionnement et déplacements</i>	14 800 €		
		<b>Participation des professionnels</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Dvpt offre ecotourisme au niveau local</b>	<b>40 000 €</b>		
<i>Techniciens tourisme des PNR</i>			
		<b>Participation des PNR</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Animation réseau et accompagnement des pros</b>	<b>20 000 €</b>		
<i>Formation/montée en compétence des pros du tourisme</i>	20 000 €		
<b>Valorisation/outils de com</b>	<b>35 200 €</b>		
<i>Supports de com</i>	26 200 €		
<i>Kit com pro marqués (flyer, présentoir, plaque..)</i>	3 000 €		
<i>Autres outils et opérations complémentaires à définir</i>	6 000 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>200 000 €</b>

### Annexe 3 - Répartition prévisionnelle de la participation financière des professionnels et des parcs sur 1 an

	Montant de la participation du professionnel accompagné	Nombre d'accompagnements prévus par Parc	Montant territoire par	Montant ETP à justifier
PNR Alpilles	200 €	5	1 000 €	4 444 €
PNR Baronnies provençales		5	1 000 €	4 444 €
PNR Camargue		5	1 000 €	4 444 €
PNR Luberon		5	1 000 €	4 444 €
PNR Préalpes d'Azur		5	1 000 €	4 444 €
PNR Queyras		5	1 000 €	4 444 €
PNR Sainte Baume		5	1 000 €	4 444 €
PNR Verdon		5	1 000 €	4 444 €
PNR Mont Ventoux		5	1 000 €	4 444 €
Audits volants à répartir	200 €	5	1 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>10 000 €</b>	<b>40 000 €</b>

